



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 420-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 333-2018
PORTANT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Éric Beaulieu, Directeur général et greffier trésorier.

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 8 FÉVRIER 2022, le conseil a adopté par résolution le règlement 420-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 333-2018 PORTANT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

QUE le règlement 420-2022 est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 FÉVRIER 2022;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 9 FÉVRIER 2022.

Éric Beaulieu
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Éric Beaulieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le 9 FÉVRIER 2022, l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits suivants à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal
221, rue Centrale
et
Bibliothèque Maxime-Raymond
et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9 FÉVRIER 2022.

Éric Beaulieu
Directeur général et greffier trésorier